

RAPPORT DE COMITÉ

Rapport annuel du comité 2024-2025 Santé sécurité Présenté à l'Assemblée générale annuelle

Ce rapport respecte la confidentialité des faits en ne mentionnant pas les noms des membres ou des secteurs. Le Conseil exécutif se réserve le droit de réviser tout rapport s'il juge qu'une personne pourrait être identifiée.

Responsable politique : Peggy Béland

Membres : Kéziah Milette

Peggy Béland

Daniel Côté

Résumé des activités du comité

Le comité SST du SCFP 1800 a accueilli un nouveau membre. Daniel Côté s'est joint à l'équipe en remplacement de Marc Germain.

Formations, colloques et congrès :

- Sommet SST de la FTQ, 15-16 avril 2025 (3 personnes déléguées)

Silice (tolérance 0 de la CNESST):

Le comité est toujours en attente de l'employeur concernant la rédaction d'un programme de prévention, l'élaboration de procédures de travail et l'établissement des formations à offrir aux travailleurs, ce qui est une obligation légale.

Caractérisation des matériaux contenant de l'amiante:

Le comité considère que les documents de la caractérisation 2023 déposés par l'employeur sur le site « Santé et Sécurité en milieu de travail et d'études », section « amiante » sont incomplets. Nous avons

interpellé l'employeur à plusieurs reprises pour qu'il corrige les registres afin d'inventorier TOUS les calorifuges et TOUS les flocages de l'Université.

Le comité a déposé une plainte officielle à la CNESST pour le non-respect de l'article 69.3 du RSST afin qu'un inspecteur puisse rendre une décision écrite.

L'enquêteur de la CNESST a rendu la décision que la CNESST n'exige pas ce niveau de précision concernant la localisation des calorifuges malgré l'article 69.3 de la RSST et qu'il revient à l'employeur de respecter ses obligations légales de faire les vérifications nécessaires avant d'entreprendre des travaux et que celui-ci peut demander aux membres de procéder à des inspections avec une procédure de travail sécuritaire.

Formation initiation l'amiante :

L'employeur a pris l'initiative d'offrir une formation en ligne d'une durée d'une heure à nos nouveaux travailleurs, en attendant de leur offrir la formation complète approuvée par le CMSST. L'employeur permettait aux employés ayant suivi la « formation d'initiation » de travailler en condition d'amiante en suggérant l'accompagnement d'un autre travailleur.

Le comité s'est mobilisé pour exiger que nos membres reçoivent la formation complète tout en respectant le programme de gestion d'amiante rédigé par l'UQTR. En raison de l'inaction de l'employeur, le comité a procédé à une escalade des démarches, jusqu'au dépôt d'une plainte adressée directement à la direction de l'UQTR (Relevé de conditions dangereuses).

L'acharnement du comité a poussé l'employeur à se conformer à la loi et les formations complètes et conformes pour les nouveaux travailleurs ont repris.

Formation sur les travaux en présence d'amiante, volet pratique:

À la suite de commentaires de membres ayant suivi la formation amiante, volet pratique, comme quoi les démonstrations étaient insuffisantes, le comité a proposé à l'employeur de remplacer ou compléter cette formation par des capsules vidéo, classées par thème, pouvant être revues à volonté.

À cet effet, le Service de prévention et protection (SPP) a sollicité le comité SST à commenter les scénarios qui ont été rédigés avant que ceux-ci soient produits en capsule vidéo.

Trousse de premiers soins:

À la demande de membres, le comité a demandé au CMSST l'ajout de trousse de premiers soins et d'une affiche murale dans les aires communes des différents pavillons du campus, dans le but d'avoir une meilleure visibilité et accessibilité pour les membres ainsi que pour la communauté.

L'employeur repousse cette demande d'un comité à l'autre depuis octobre 2024 et annoncé au dernier CMSST que ce dossier est suspendu pour une durée indéterminée. Le comité continuera sa mobilisation sur le dossier, malgré le souhait de l'employeur.

Escabeaux et échelles non conformes :

Le comité a interpellé l'employeur concernant des escabeaux utilisés par nos membres et qui sont non conformes et dangereux. La conformité des échelles et escabeaux est une tolérance zéro de la CNESST.

Le comité souhaite que la totalité des échelles et escabeaux déployée sur le campus soit remplacée par des échelles et escabeaux en fibre de verre conformes et sécuritaires et que toutes les personnes devant utiliser les échelles et escabeaux aient une formation conforme à la loi.

Un programme de protection contre les chutes a été rédigé par le Service de prévention et protection et des formations ont été déployées dans les secteurs susceptibles d'exécuter des travaux en hauteur.

Des travaux sont en cours par un RSS spécialisé en risques physiques sur le dossier. Le comité attend les résultats de son rapport et ses recommandations.

Garde-corps dans un puits mécanique non conforme:

Le comité s'est mobilisé puisque de simples chaines faisaient office de garde-corps dans un puits mécanique, où il y la possibilité de faire une chute de plusieurs étages. Les dangers de chutes de plus de 3 mètres sont une tolérance zéro à la CNESST.

Le comité a exigé que toutes les chaines soient remplacées par des garde-corps en acier conformes à la loi, et ce dans la totalité du puits mécanique du pavillon Léon-Provencher, ce à quoi l'employeur s'est conformé après plusieurs approches du comité.

Échelles fixes (intérieures et extérieures) non conformes :

Le comité a défendu le dossier d'échelles fixes intérieures menant aux différentes toitures des pavillons qui étaient non conformes et dangereuses. Les dangers de chute de plus de 3 mètres sont une tolérance zéro à la CNESST.

Le comité a fait de nombreuses démarches à cet effet, depuis décembre 2024 en débutant par plusieurs discussions en CMSST et a fait des demandes d'informations auprès de la CNESST.

Considérant le sérieux du dossier et la tolérance zéro sur le sujet, la CNESST a assigné une inspectrice pour procéder à une intervention sur les lieux à l'UQTR. L'inspectrice a procédé à trois visites et a émis les trois dérogations suivantes, auxquelles l'employeur devait se conformer avant le 11 septembre 2025 :

- 1. L'échelle fixe du local 3611 du Pavillon de la Chiropratique être de construction sûre et être fixées assez solidement pour supporter une masse de 90 kg au centre des échelons avec un facteur de sécurité de 4;*
- 2. Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisque qu'il y a absence de moyens de contrôle déterminés lors de l'utilisation des échelles fixes ne dépassant pas le palier supérieur et l'ouverture n'est pas entouré d'un garde-corps sont utilisées comme moyen d'accès au toit ou à des appentis. Il y a un risque de chute de plus de 3 mètres.*
- 3. Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisque les risques associés à l'utilisation des échelles fixes ne sont pas identifiés et documentés. Il y a un risque de chutes à partir d'une échelle ou de chute de plus de 3 mètres pour les travailleurs.*

Les rapports complets de l'inspectrice sont disponibles auprès du syndicat ou du comité pour toute personne souhaitant les consulter.

L'UQTR doit se conformer aux articles 22 et 23 du RSST, installer des garde-corps aux endroits où il y a possibilité de chute de plus de 3 mètres, installer des extensions d'échelles et s'assurer d'avoir 3 points d'appui en permanence. Les échelles intérieures et extérieures sont sujettes au même traitement.

À cette fin, une équipe de travail paritaire a été formée et mandatée pour répertorier toutes les échelles fixes, identifier les risques associés à chacune, proposer des améliorations et établir un plan d'action et des mesures de protection.

La CNESST reviendra faire un suivi en décembre 2025.

Climat avec l'employeur :

Les relations sont parfois tendues et peu collaboratives avec l'employeur. Les demandes du comité sont souvent reçues par l'UQTR avec fermeture ou par des délais répétés.

Des démarches sont entamées par le comité afin de favoriser le partenariat avec les représentants de l'employeur.

Projets que le comité souhaite mettre en place :

Le comité souhaite poursuivre ses démarches dans les divers dossiers en cours, notamment les dossiers des échelles fixes, des escabeaux et échelles non conformes et des trousse de premiers soins.

Le comité souhaite également rappeler à l'employeur son obligation de procéder à une nouvelle caractérisation de l'amiante pour l'année 2025, tel qu'exigé par la loi.

Les membres des comités ont l'intention de poursuivre leur effort de perfectionnement en suivant des formations syndicales en santé et sécurité afin de mieux servir les membres.

Aussi, le climat s'avère parfois difficile auprès de l'employeur. Le comité souhaite poursuivre ses démarches afin de favoriser l'ouverture de l'employeur dans l'optique d'une collaboration bénéfique pour tous.

Finalement, le comité sera à l'écoute des membres et de leurs demandes et continuera son travail de défense et de soutien dans ces dossiers.

Rapport rédigé le : 9 octobre 2025

Par : Peggy Béland et Kéziah Milette

Le Conseil exécutif a pris connaissance du contenu du rapport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Platisa".

Dejan Platisa
Président